



## La rénovation printanière et les assurances

**L**E PRINTEMPS EST SOUVENT synonyme de changements, de remises à neuf. C'est à cette période de l'année qu'on entreprend le plus souvent des travaux de transformation ou de rénovation ou encore des changements structurels sur sa propriété.

Saviez-vous que de tels changements ont des répercussions sur votre assurance habitation ?

Il est donc primordial de communiquer avec votre courtier d'assurance avant de commencer les travaux. Vous éviterez ainsi de mauvaises surprises. En effet, si vous n'en parlez pas à votre courtier, vous pourriez poser des gestes qui auront pour effet de diminuer votre assurance et d'exclure des protections. Ainsi, veuillez à être bien protégé et à avoir en votre possession les documents nécessaires.

Rassurez-vous, il est inutile de signaler à votre courtier d'assurance que vous prévoyez refaire la décoration, poser une nouvelle moquette ou repeindre les murs, car ces travaux font partie de l'entretien régulier de votre domicile. En revanche, il est essentiel de le prévenir si vous ajoutez des pièces, par exemple au-dessus de votre garage, ou si vous aménagez le sous-sol ou le grenier.

### **Pourquoi réviser ses polices avant le début des travaux ?**

Voici quelques raisons susceptibles de vous convaincre :

- ⊗ Si les travaux vous obligent à laisser votre demeure inoccupée durant les rénovations, les vols de matériaux et de fournitures pourraient être exclus.
- ⊗ Nous déménageons souvent certains de nos biens ailleurs durant les travaux, afin d'éviter de les abîmer. Par contre, la protection de ces biens

risque de s'en trouver limitée ou annulée.

- ⊗ L'assurance ne couvre pas les actes de vandalisme, les actes malveillants ou les vitres brisées.
- ⊗ Selon l'étendue des travaux, des incidents comme le gel de la plomberie, des systèmes de chauffage, des extincteurs ou de la climatisation pourraient être exclus.
- ⊗ Si votre assurance contient une clause de valeur à neuf garantie sur votre propriété, vous savez, qu'en cas de sinistre, l'assureur remplacera les biens endommagés, même si le remplacement coûte plus cher que le montant assuré. Par contre, si vous ne déclarez pas, dans un délai de trente jours, toute modification qui hausse la valeur de votre propriété (généralement à partir de 5000 \$), vous pourriez compromettre considérablement votre remboursement en cas de sinistre.
- ⊗ L'ajout d'une piscine ou d'un spa extérieur est rarement inclus dans les garanties de base et fait plutôt souvent l'objet d'un avenant.

L'assurance de votre propriété n'est pas le seul élément dont il faut vous préoccuper. Prenez le temps de vous poser certaines questions :

- ⊗ Qui est l'entrepreneur général ? Possède-t-il une assurance responsabilité civile suffisante ?
- ⊗ Serez-vous appelé à jouer son rôle ? À donner des directives aux sous-traitants ?
- ⊗ Qu'arrivera-t-il si un travailleur se blesse sur le chantier ?

L'expression « Mieux vaut prévenir que guérir » n'aura jamais été plus pertinente. Communiquez avec votre courtier d'assurance, il saura vous tranquilliser.

Enfin, voici quelques conseils qui pourraient vous être utiles durant la période des travaux :

- ☉ Choisissez un entrepreneur qui vous a été chaudement recommandé par vos proches ou par des membres de votre communauté.
- ☉ Vérifiez si votre entrepreneur a une couverture d'assurance suffisante en lui demandant une copie de son certificat d'assurance. Les garanties sont-elles suffisantes ? Ne courez pas de risque et parlez-en à votre courtier d'assurance.
- ☉ Ne débranchez pas vos systèmes d'alarme, d'incendie ou antivols. Couvrez-les plutôt durant la journée afin de les protéger et découvrez-les le soir.
- ☉ Faites savoir à votre fournisseur de système de sécurité que vous faites des rénovations.
- ☉ Gardez des extincteurs d'incendie sur le chantier.
- ☉ Assurez une bonne ventilation dans votre demeure, car certaines émanations ou vapeurs sont inflammables ou nocives.
- ☉ Une accumulation de déchets peut constituer un grand risque d'incendie. Il convient donc de nettoyer le chantier quotidiennement.
- ☉ Dans la mesure du possible, n'utilisez pas de chalumeaux au gaz propane ni de pistolets à air chaud.
- ☉ En cas d'accident ou de sinistre, appelez les services d'urgence.

En résumé :

- ☉ Informez toujours votre courtier de tout changement, toute situation ou toute modification susceptible d'influer sur la couverture d'assurance de votre propriété. Un simple appel à votre courtier peut vous épargner bien des problèmes.

**B**ONNE RÉNOVATION de la part de toute l'équipe de Dale Parizeau Morris Mackenzie ! Réno-vez en toute sécurité ! 🍷

Cette chronique vous est offerte par Dale Parizeau Morris Mackenzie, votre courtier d'assurance. Pour en connaître davantage sur le sujet discuté ou pour nous faire parvenir vos suggestions et commentaires, écrivez-nous à [redaction@dpmm.ca](mailto:redaction@dpmm.ca).